Cart
FRC
6361

ARRÊTÉ DU PARLEMENT,

Du 6 Juillet 1787.

SIRE,

VOTRE Parlement délibérant sur la Déclaration du Timbre, a reconnu dans le Préambule que VOTRE MAJESTÉ ne s'eſt déterminée qu'à regret à préſenter cette charge ſi onéreuſe pour ſes Sujets, comme une reſſource néceſſaire pour couvrir le déficit qu'on a cru appercevoir dans l'état des Finances.

Animé du deſir de donner à VOTRE MAJESTÉ des preuves de ſon zèle, de

ſon dévouement, & obligé par devoir de repréſenter les intérêts du Peuple, inſéparables de ceux de VOTRE MAJESTÉ, votre Parlement ne peut s'empêcher de lui faire connoître qu'il lui eſt impoſſible de ſe convaincre, après cinq années de paix, de la néceſſité de l'Impôt, qu'en vérifiant le déficit qu'on a préſenté à VOTRE MAJESTÉ.

Pénétré des vues de juſtice & de bonté que VOTRE MAJESTÉ ne ceſſe de manifeſter, lorſqu'il eſt queſtion du bonheur de ſes Sujets, votre Parlement ſupplie très-reſpectueuſement VOTRE MAJESTÉ de lui faire remettre les états de recette & de dépenſe ainſi que l'état des retranchemens, économies & bonifications que VOTRE MAJESTÉ a eu la bonté d'annoncer dans ſa Déclaration; c'eſt avec d'autant plus de confiance que votre Parlement porte cette reſpectueuſe ſupplication aux pieds du Trône, que VOTRE MAJESTÉ a daigné annoncer à l'Aſſemblée des Notables, & a renouvellé, dans le Préambule de la Déclaration ſur le Timbre, l'engagement de

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

rendre public, à la fin de cette année, l'état des recettes & dépenſes ; Elle en a même expliqué les motifs ; ſon intention eſt que les Peuples ſoient convaincus de la néceſſité des moyens qu'Elle met en uſage & du rapport actuel de ces moyens avec les beſoins réels de l'Etat.

Mais s'il eſt vrai que les Peuples doivent être convaincus après l'enregiſtrement, il paroît indiſpenſable que votre Parlement le ſoit auparavant, la conviction ne devant pas ſeulement ſuivre la vérification, mais la déterminer.